

DELIBERATION Nº 14-22-C

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	16.

Date de 1ère convocation: 07 avril 2022

Date d'affichage:

Présents: Titulaires: BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI

Sandra, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie,

POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, VIAL Jean-Marc.

Suppléants (votant): EXERTIER Bruno.

Excusés: BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), DUMAZ Gérard (pouvoir à C. GOGNY), GALENE Pierre-Damien

(pouvoir à S. TICHKIEWITCH), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), POMMAT Dominique (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), FABRE Maryse, HAERINCK Sabrina,

TRAHAND Cécile.

Absents: BRUN Pierre, CAMUS Gilles, GENNARO Alexandre, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO

Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, MORAND Marc, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas.

REGIE SGR - CLE DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES (compétences obligatoires)

La présidente rappelle les différentes étapes approuvées par le Syndicat mixte, à savoir :

- délibération n° 01 du 27-10-2010 : approbation du mode de gestion SGR ;
- délibération n° 02 du 27-10-2010 : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec la qualité de service public industriel et commercial;

Elle souligne que dans le cadre de la gestion globale et financière des budgets nordique-SGR & alpin-SGR, certaines dépenses font l'objet d'une répartition dite « dépenses de charges communes ». Il s'agit notamment de dépenses imputables à l'ensemble du domaine (cf. annexe).

La clé de répartition de ces charges sera calculée au prorata du chiffre d'affaires moyen de chacune des activités (nordique-SGR / alpin-SGR) de l'année N-1. Cette clé est modifiée chaque année.

Pour l'année 2022, soit du 1er janvier au 31 décembre, la clé de répartition est la suivante :

- → 60.96 % nordique-SGR (contre 60.81 % en 2021)
- → 39.04 % alpin-SGR (contre 39.19 % en 2021)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- → ADOPTE le rapport ci-dessus.
- → APPROUVE le mode de calcul et le taux de la clé de répartition des charges communes pour 2022.

Fait à La Féclaz, le 13 avril 2022



PRÉFECTURE de la SAVOIE

2 5 AVR. 2022

REÇU

✓ Votants: 22
 ✓ Pour: 22
 ✓ Contre: 0
 ✓ Abstention (s): 0
 ✓ Blanc (s): 0

Certifié exécutoire compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

LISTE DES CHARGES COMMUNES (non imputable)

Charges communes diverses

- affranchissements
- fournitures administratives
- maintenance des divers logiciels
- documentations impressions
- vêtements de travail (du personnel administratif et d'entretien)
- produits d'entretien divers
- entretien véhicules roulants / tondeuses / tracteurs ...
- locations ou forfaits (copieur, fax, machine à affranchir, photocopie, TPE ...)
- contrôles techniques ou électriques
- transports de fonds
- lignes téléphoniques ou internet, TPV-TPE (sauf flotte portables)
- matériels divers
- matériaux divers
- outillages divers
- repas ou réceptions
- support Open Pass
- mobilier de bureau
- matériel informatique
- frais bancaires
- contrats d'assurances
- appartement, véhicule du directeur de la Régie SGR
- déneigement, transport de neige
- 12

Répartition à 50-50

Salaires et charges (du personnel administratif, technique ...).

Carburants / eau / électricité / flotte portables

- Consommation réelle par véhicule ou engins d'exploitation, bâtiments, etc ...

Liste non exhaustive (pourra être complétée).

